

07/05/2020

La couverture décès !

Une protection du patrimoine
indispensable mais une assurance
méconnue...

Lionel Melot

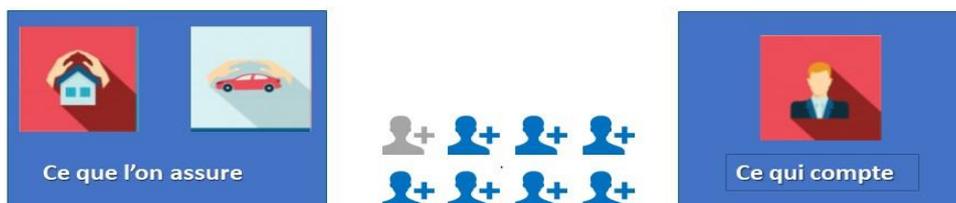


ASSURGROUP – Courtier en assurances
WWW.LIONEL-MELOT.BE

Sommaire

INTRODUCTION	2
1. QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE DECES ?	4
2. A QUOI SERT-ELLE ?	5
3. COMMENT DETERMINER LE MONTANT A ASSURER ?	9
4. UNE ASSURANCE POUR COMBIEN DE TEMPS ?	11
5. A QUEL TARIF ?	12
6. QUE FAUT-IL FAIRE POUR S'ASSURER ?	13
7. CE QUI EST COUVERT ET CE QUI NE L'EST PAS	14
8. A QUI REVIENT LE CAPITAL ?	15
9. QUID DE LA FISCALITE ?	16
10. QUE SE PASSERA-T-IL AU DECES DE L'ASSURE ?	17
11. QUELQUES EXEMPLES POUR TERMINER	18

Ce qui compte *Versus* ce que l'on assure



Un être humain de 40 ans sur 8 n'atteindra pas l'âge de la pension

Nous ne sommes pas immortel.
Les chances qu'un couple soit frappé par un décès avant la fin de sa carrière sont tristement bien réelles...

INTRODUCTION

En tant qu'expert dans le domaine de la planification financière et patrimoniale et de l'assurance-vie en général, la crise actuelle du Covid-19 m'incite naturellement aujourd'hui à réfléchir sur la manière dont le Belge organise et protège son patrimoine face aux risques liés aux aléas de la vie, et plus particulièrement aujourd'hui, le risque de décès.

Pour la majorité d'entre nous, cette crise nous a frappé de plein fouet, dans le sens où nous ne nous y attendions pas. Personnellement, je ne connais personne dans mon entourage qui se préparait à vivre une telle période. Nous avons tous (ou presque) jusqu'ici un niveau de vie effréné partagé sans limite entre vie privée débordée et vie professionnelle trépidante.

Rattrapé par cette crise qui nous a forcés à ralentir et à nous interroger sur le sens et les raisons de nos vies à 200 à l'heure, notre nouvel enjeu consiste à nous poser les bonnes questions.

Ainsi, nous devons repenser notre économie et notre manière de consommer afin de faire de la crise climatique notre cause à tous, mais nous devons également mieux réfléchir à la protection de nos patrimoines privés (et professionnels) et aux conséquences qu'un aléa de la vie peut avoir pour nos familles, tant sur le plan financier que sur le plan de la sécurité d'existence.

Je suis interpellé aujourd'hui de constater que **88% des Belges assurent leur maison contre le risque d'incendie alors que seuls 9% de Belges protègent leur famille des conséquences de leur propre décès...** Et cette interpellation est d'autant plus forte lorsque l'on fouille et que l'on se rend compte que **plus de la moitié des familles belges**

serait dans la difficulté financière en cas de disparition des revenus d'un conjoint.

Avec ce livre blanc, mon objectif est ainsi d'apporter ma pierre à l'édifice, en aidant le Belge à se poser une question fondamentale et en lui apportant les informations nécessaires pour y répondre :

Imaginez que vous décédez soudainement...combien de temps votre famille (ou votre entreprise) tiendrait-elle le coup financièrement ?

Personne n'a envie de penser à son propre décès, moi le premier. Et pourtant, nous y serons tous confrontés un jour ou l'autre. Un décès plonge ceux qui restent dans le deuil. Il ne suscite pas uniquement un profond chagrin, il peut aussi laisser les proches dans un grave désarroi financier.

Il existe une solution simple pour y faire face financièrement :

l'assurance décès. Encore faut-il la comprendre.

Il ressortait d'un article de l'Echo que cette assurance est méconnue. En effet, plus de 50% des Belges déclareraient ne pas connaître cette assurance ou la confondre avec l'assurance « frais d'obsèques ». Découvrons de quoi il s'agit.

1. QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE DECES ?

Une assurance décès est un contrat d'assurance conclu entre un particulier (ou en société) et une compagnie d'assurance par lequel la compagnie s'engage à verser un montant (capital) déterminé par le contrat au décès de la personne assurée et pour autant que le décès intervienne durant la période d'assurance. En échange de la couverture d'assurance, le preneur s'engage à verser une prime d'assurance à la compagnie.

Ce contrat réunit trois intervenants :

- ▶ **Le preneur d'assureur**, qui conclut le contrat avec la compagnie d'assurance ;
- ▶ **L'assuré** (souvent le preneur lui-même), qui est la personne sur la tête de laquelle repose l'assurance. Ce n'est qu'au décès de l'assuré que l'assureur versera le capital déterminé ;
- ▶ **Le bénéficiaire**, qui est la personne destinée à recueillir le capital de l'assurance au décès de l'assuré. Généralement, il s'agit du conjoint ou à défaut, des enfants ou encore à défaut de la succession. Nous y reviendrons ultérieurement.

Ainsi, vous avez la possibilité de souscrire à un contrat sur votre propre tête au profit d'une ou plusieurs personnes désignées au contrat (conjoint/enfants/succession) ou encore, de souscrire un contrat sur la tête d'autrui, à votre propre profit. Par exemple, vous pourriez imaginer souscrire à un contrat sur la tête de votre conjoint afin de vous mettre personnellement à l'abri dans l'hypothèse de son décès.

Par définition, un contrat d'assurance est donc un outil extrêmement flexible permettant bien des montages.

2. A QUOI SERT-ELLE ?

Une assurance décès sert à se protéger soi-même, protéger son entreprise ou ses proches des conséquences financières d'un décès.

Il existe différentes formules d'assurance décès. Citons quelques exemples :

▶ **L'assurance décès comme couverture d'un emprunt hypothécaire :**

Tout le monde connaît l'assurance **« solde restant dû »**.

Cette assurance, souvent imposée par les banques au moment de la souscription d'un crédit (souvent hypothécaire), est une couverture décès dont l'objectif est de rembourser à la banque le solde d'un crédit dans l'hypothèse du décès de l'emprunteur ou d'un co-emprunteur. Généralement, le capital de base couvert correspond au montant emprunté et décroît ensuite au rythme du taux d'intérêt du crédit. Ainsi, il n'y a pas de décalage entre le remboursement du crédit et la couverture de celui-ci. En fonction de vos capacités financières, vous aurez peut-être la possibilité de choisir de couvrir soit 100% du montant emprunté ou alors, par exemple, 50% de ce montant. Une fois le montant à couvrir déterminé, vous aurez à choisir la formule du contrat souhaitée. Vous pourrez ainsi décider de couvrir votre emprunt au travers d'un contrat **« stand alone »**, ou au travers d'un contrat **« fiscal »** telle qu'une épargne-pension, une pension libre complémentaire pour indépendant ou encore un engagement individuel de pension souscrit par votre entreprise, etc.

Autrement dit, vous pouvez utiliser un contrat d'assurance de type **« pension complémentaire »** pour y loger votre couverture décès. L'avantage est que la prime sera fiscalement déductible. Attention néanmoins que c'est alors la réserve constituée pour

vosre pension qui alimentera la couverture du risque de décès. Ainsi, le capital pour votre pension diminuera. Tout le monde n'a donc pas nécessairement intérêt à utiliser un contrat de type « pension complémentaire » pour y loger sa couverture décès. Le mieux est de demander conseil. Pour un complément d'information, rendez-vous au point 9.

Retenez ceci : l'assurance « solde restant dû » est une assurance décès de type temporaire à capital décroissant qui ne couvre qu'une situation bien spécifique, le remboursement d'un crédit (souvent hypothécaire). Elle doit donc bien souvent être complétée par d'autres assurances décès afin d'offrir une protection optimale à la famille (ci-dessous).

Maintenir le niveau de vie de la famille ?

Ce n'est pas que couvrir un crédit hypothécaire !



En cas de décès,

75%*

des charges du ménage se maintiennent ...

* Estimation AG Insurance

Privilégier 100% sur chaque tête, une réelle tranquillité d'esprit ?

► **L'assurance décès comme soutien aux proches :**

En cas de décès, il peut être extrêmement compliqué, voire impossible, pour le conjoint survivant d'assumer le niveau de vie de la famille suite à la disparition d'une source de revenus. En effet, certains frais fixes et certaines dépenses courantes de la famille subsistent alors qu'une source de revenus a disparu. Songez aux gardes d'enfants, à la voiture pour le plus jeune qui apprend à conduire, au kot pour le plus grand...etc. Ces frais, parfois considérables ne disparaissent pas, contrairement aux revenus. Les conséquences sont bien souvent très tristes : vente de la maison familiale, vente de biens meubles, réduction du niveau de vie incluant des privations, demande de soutien à la famille, etc.

Retenez ceci : L'assurance décès de type temporaire à capital constant permet de couvrir pendant une période définie au contrat un capital minimum (par exemple 200.000€). Vous déterminez le montant que vous souhaitez couvrir en vous faisant éventuellement conseiller par un spécialiste et la période de couverture (par exemple 10ans).

▶ **L'assurance décès comme protection de parts sociales d'une société ;**

Vous êtes-vous déjà posé la question de ce qu'il se passerait pour votre société en cas de disparition d'un associé ? Les parts sociales figurent dans la succession et sont recueillies par les héritiers, vos nouveaux associés. Une solution consiste à rédiger une convention d'actionnaires par laquelle il est convenu que les parts sociales sont rachetables par les associés en cas de décès

de l'un d'eux. Une assurance décès est alors souscrite en vue de financer l'acquisition des parts¹.

Retenez ceci : L'assurance décès de type temporaire à capital constant peut servir à protéger l'actionnariat d'une entreprise dans l'hypothèse du décès d'un associé

▶ **L'assurance décès comme outil de planification successorale.**

Ce point fera certainement l'objet d'un article ultérieurement sur mon blog, tant le sujet est vaste. (Lien vers mon blog : <https://www.lionel-melot.be/blog>)

Une assurance décès peut-être un excellent outil pour organiser une transmission successorale.

- **Exemple :** Vous envisagez de donner une somme d'argent à vos enfants et choisissez de faire cette donation par un simple virement sur leurs comptes en banque. Ceci est tout à fait légal. Néanmoins, si vous décédez dans les trois années suivant la donation, vos enfants devront s'acquitter d'un impôt successoral. Pour éviter cet impôt, le donateur doit rester en vie 3 ans à partir de la donation, donc du virement bancaire². L'assurance décès permet ainsi de couvrir la donation en évitant le paiement du droit de succession en cas de décès. Le droit de succession étant un impôt progressif en fonction de l'importance et de la consistance du patrimoine, la facture finale peut être

¹ Pour plus d'information, voir les exemples en fin d'article.

² Notez qu'il est également possible de s'acquitter de droits de donation au moment de la donation afin d'éviter l'application des droits de succession

très salée. Sur un patrimoine d'une valeur de 800.000€³, la facture pourrait ainsi s'élever à **176.625€**, le taux marginal en ligne directe étant de 30% pour toute valeur excédant 500.000€.

Quant à la prime de l'assurance décès ? Elle ne dépasse généralement pas quelques centaines d'euros.

Dans cet exemple, cela serait aux enfants de souscrire à une telle assurance décès sur votre tête. Autrement dit, les enfants seraient les preneurs, vous seriez la « tête assurée » et les enfants les bénéficiaires.

Retenez ceci : l'assurance décès est un outil de structuration patrimoniale incontournable. Ainsi une assurance temporaire décès permettrait de protéger une donation en prenant en charge le paiement du droit de succession qui serait dû en cas de décès du donateur dans les trois ans de la donation. Concrètement, les donataires souscrivent à un contrat sur votre tête.

▶ **L'assurance frais d'obsèques**

L'assurance décès frais d'obsèques est un genre d'assurance décès de type « vie entière ». L'objectif de cette assurance est uniquement d'offrir à la famille du défunt un soutien financier dans le paiement des frais liés à l'enterrement.

Cette assurance peut être intéressante mais elle ne permet en rien d'assurer l'avenir financier de la famille ou de l'entreprise. Autrement dit, cette assurance seule n'apporte pas une protection optimale à la famille ou à l'entreprise.

³ Il s'agit d'un exemple et ne tient pas compte d'éventuels abattements fiscaux etc.

- **Exemple :** Vous souscrivez à une assurance décès de type frais d'obsèques à concurrence de 5000€. Cette somme sera versée par l'assureur peu importe le moment de votre décès. Vos frais funéraires sont ainsi pris en charge.

3. COMMENT DETERMINER LE MONTANT A ASSURER ?

Le montant à assurer dépend de **l'objectif poursuivi**. Il est donc important de bien appréhender le risque et de fixer le capital à assurer.

Vous déterminez, en tant que preneur d'assurance, le montant à assurer. Quelle est votre situation financière et en quoi votre décès peut-il modifier la situation financière de vos proches ? Quels sont les moyens et les revenus dont vous disposez ? Quels engagements financiers avez-vous pris et pour combien de temps ?

- **Exemple :** L'objectif de Marc et Isabelle est de couvrir les besoins de la famille en cas de décès de l'un d'entre eux. Ils gagnent tous deux 2000€ nets par mois. Outre le crédit hypothécaire couvert par une assurance solde restant dû, Marc et Isabelle décident de protéger le risque de disparition des revenus de chacun sur une période de 10ans. Ainsi, le calcul peut s'établir comme suit : **$12 \times 2000\text{€} \times 10\text{ans}$ (+ estimation du montant des droits de succession) = un capital de 240.000€ (+estimation du montant des droits de succession⁴).**

⁴ Besoin d'une estimation des droits de succession ? Rendez-vous ici : <https://www.lionel-melot.be/rendez-vous>

En fonction des situations, des calculs plus élaborés peuvent être réalisés afin de tenir compte d'éventuels investissements, etc.

Notez que rien ne vous empêche d'adapter le montant assuré en cours de contrat. Vous pouvez ainsi faire « vivre » le capital assuré en fonction de vos besoins et de l'évolution de votre niveau de vie. Cela est même fortement conseillé.

Vous aidez à déterminer le montant à assurer, voici spécifiquement le rôle d'un conseiller.

4. UNE ASSURANCE POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Classiquement, il existe deux types d'assurances décès :

▶ **Les assurances vie entière** par lesquelles l'assureur s'engage à verser un capital au moment du décès de l'assuré et ce, quel que soit son âge.

▶ **Les assurances temporaires** par lesquelles l'assureur s'engage à verser un capital si le décès de l'assuré intervient dans une certaine période.

Quelle Période ? Souvent, dans les contrats d'épargne fiscalement déductibles (épargne-pension, pension libre complémentaire pour indépendant, engagement individuel de pension, Inami, etc.), la durée est calquée sur le départ à la retraite. Ainsi l'objectif est de couvrir les revenus et les différents coûts d'une personne durant l'ensemble de sa carrière.

Dans des formules de contrats de type « temporaire », la durée peut alors dépendre de critères spécifiques liés au bénéficiaire.

- **Exemple :** une assurance qui prendrait fin au terme des études des enfants.

A vous de définir combien de temps vous estimer devoir protéger votre famille ou vous protéger vous-même des conséquences financières d'un décès.

Le mieux est de demander l'avis d'un spécialiste.

5. A QUEL TARIF ?

Une idée relativement fautive mais bien répandue est que l'assurance décès coûte cher. Si elle n'est pas gratuite forcément, cette croyance n'est pas tout à fait juste. Le tarif dépendra de certains critères reposant notamment sur l'âge, l'état de santé, la durée de la couverture d'assurance, la profession, le montant du capital assuré ou encore le fait que l'assuré soit fumeur ou non.

Toujours est-il qu'au plus l'assuré est jeune, au plus le tarif sera réduit. Cela m'amène à la question suivante : ne serait-ce pas plutôt aux jeunes couples de veiller à se protéger des conséquences d'un décès ? Sans en faire une généralité, les jeunes couples sont souvent plus fragiles financièrement que les couples plus âgés. La même réflexion peut être menée en ce qui concerne les sociétés.

- **Exemple** : une femme en bonne santé de 40ans qui souhaite couvrir un capital de 308.000€ pendant 10 ans paiera une prime annuelle de 486€/an.

Finalement, sachez que la prime à payer peut être :

- ▶ **unique**, c'est-à-dire que vous la payez une seule fois en début de contrat. Attention que si vous payez une prime unique de par exemple 3000€ et que vous décédez le lendemain, la prime est « perdue ».

- ▶ **périodique** sur toute la durée du contrat ou sur une période plus limitée. Par exemple vous, payez chaque année une prime de 500€. Si vous décédez le lendemain de la souscription du contrat vous n'aurez « perdu » qu'une fraction de prime.

6. QUE FAUT-IL FAIRE POUR S'ASSURER ?

- ▶ **La première chose à faire selon moi**, est de choisir un intermédiaire en assurance, un courtier ou un agent, qui deviendra votre conseiller afin de vous aider à choisir l'assureur, à déterminer vos besoins en couverture, à choisir la formule de contrat, le type de fiscalité, la durée nécessaire, etc. Bien entendu, vous pouvez également vous adresser directement à certains assureurs ne travaillant pas avec des intermédiaires mais dans ce cas vous devrez appréhender seul votre risque.
- ▶ **Ensuite**, vous aurez l'obligation de renseigner à l'assureur toutes les informations sur votre état de santé afin que l'assureur puisse apprécier le risque de décès. Ainsi, vous aurez un questionnaire médical à compléter et à renvoyer à l'assureur. En fonction des réponses, l'assureur sera alors en droit de vous demander des analyses médicales complémentaires (prise de sang, urine, etc.) et une visite chez votre médecin. Notez que certains assureurs prennent ces frais médicaux à leur charge. Voyez cela comme un « **checkup médical gratuit** » 😊.
- ▶ **Finalement**, l'assureur aura la possibilité d'accepter de vous assurer mais il aura également la possibilité de refuser s'il considère que le risque n'est pas assurable. C'est assez difficile à accepter dans ce cas. D'où l'intérêt de souscrire à une assurance décès quand on est jeune et en bonne santé.

7. CE QUI EST COUVERT ET CE QUI NE L'EST PAS

Il est important de bien comprendre ce que couvre une assurance décès.

- ▶ **La formule classique** est la couverture du risque de **décès** « toutes causes ». Ainsi l'assureur versera le capital peu importe les circonstances du décès, par **accident** ou par **maladie** (sauf ce qui est exclu - voire ci-dessous) ;
- ▶ Les assureurs prévoient également des **couvertures complémentaires** qu'il est possible de souscrire comme par exemple :
 - **Le décès accidentel** : l'assureur intervient et verse un capital supplémentaire si la cause du décès est l'accident ;
 - **L'invalidité** : garantie qui prévoit un versement à l'assuré en état d'invalidité sous la forme d'une rente périodique ou la dispense du versement des primes de l'assurance décès tout en conservant la garantie ;
 - **L'assistance** : garantie qui peut aller du rapatriement du corps à la prise en charge des formalités du décès, mais aussi à d'autres services tels qu'une aide psychologique aux proches de l'assuré ;
 - **La maladie grave** : une assurance décès peut également prévoir la possibilité du versement anticipé d'une partie du capital en cas de maladie redoutée, telle que décrite dans le contrat.

Il est également important de bien comprendre ce que ne couvre pas une assurance décès. Il est très important de regarder au contrat ce que l'assureur exclut spécifiquement de son intervention.

Ainsi à titre d'exemple, sont toujours exclus :

- ▶ **Les sports à hauts risques.** Il s'agit des sports aériens (ULM, parachutisme, parapente, saut à l'élastique...), automobiles (courses) et en eaux vives (canyoning, rafting, kayak,...) ainsi que de la spéléologie ;
- ▶ **Le suicide dans l'année suivant la souscription du contrat ;**
- ▶ **Le décès suite à un fait de guerre** ou du même genre.

Le décès suite à un acte de terrorisme est par contre toujours couvert.

8. A QUI REVIENT LE CAPITAL ?

Le capital de l'assurance décès est versé, comme nous l'avons vu ci-avant, au bénéficiaire désigné dans votre contrat.

A ce propos, il est possible de désigner le ou les bénéficiaires de deux manières :

- ▶ **En les nommant spécifiquement** par leurs nom et prénom ;
- ▶ **En les renseignant au contrat de façon générique.**

- **Exemple :** « mon conjoint, à défaut mes enfants, à défaut,... ».

La désignation générique présente l'avantage qu'en cas de changement des relations familiales et de la composition familiale, les personnes ayant le statut renseigné au moment du décès toucheront automatiquement le capital de l'assurance.

- **Exemple :** un enfant nouveau-né après la souscription du contrat et que l'on oublierait de mentionner au contrat. Grâce à la clause générique il serait automatiquement désigné.

Attention, la désignation bénéficiaire est extrêmement importante et une mauvaise rédaction peut avoir des conséquences juridiques importantes et souvent non désirées, telle que la transmission du capital à la mauvaise personne.

Pour plus d'informations sur le sujet, je vous invite à aller découvrir mon blog et mes différents articles via le lien suivant : <https://www.lionel-melot.be/blog>

9. QU'EN EST-IL DE LA FISCALITE ?

Comme nous l'avons déjà rapidement abordé, il est possible de souscrire à une assurance décès au travers d'un contrat « fiscal » (épargne-pension, épargne à long terme (fiscalité du chèque habitat en région wallonne), pension libre complémentaire pour indépendant, etc.).

Afin de déterminer s'il est judicieux ou non de choisir une telle fiscalité, le mieux est de demander conseil à un spécialiste car une réponse unique est impossible.

Retenez ceci : si vous avez pu déduire fiscalement la prime de votre assurance décès, votre bénéficiaire sera taxé et ne recevra pas

l'intégralité du capital prévu au contrat. Il est donc important de l'anticiper au moment de déterminer le montant à assurer.

A l'inverse, si vous n'avez pas déduit les primes, le bénéficiaire touchera l'intégralité du capital.

- **Exemple** : Si vous choisissez de couvrir votre décès au travers de votre épargne-pension, vous devrez veiller à ajouter au capital à couvrir la taxe anticipative de l'épargne-pension de 8%. Ainsi, si vous souhaitez couvrir un montant de 100.000€, vous veillerez à couvrir 108.000€.

Attention encore aux droits de succession. Ceux-ci sont bien dus également. Le niveau de taxation dépendra alors du lien de parenté et du montant du capital décès.

Dans certaines circonstances, il sera néanmoins possible d'éviter les droits de succession. S'agissant d'optimisation fiscale, je vous renvoie simplement sur mon site pour plus d'informations : <https://www.lionel-melot.be>.

10. QUE SE PASSERA-T-IL AU DECES DE L'ASSURE ?

- ▶ **La première chose à faire** c'est d'en informer l'assureur et de lui envoyer un acte de décès pour lui apporter la preuve du décès et de sa date.
- ▶ **L'assureur vérifiera ensuite les causes du décès** et s'assurera qu'il n'y a pas d'exclusion de couverture. Il prendra contact avec les bénéficiaires. Si les bénéficiaires sont désignés génériquement, l'assureur prendra alors contact avec le notaire pour obtenir un acte d'hérédité afin de déterminer et d'identifier à qui il doit verser le capital.

- ▶ **L'assureur versera le capital aux bénéficiaires.**

11. QUELQUES EXEMPLES POUR TERMINER⁵ ?



Je suis déjà couvert pour du décès par accident

- ✓ Une couverture décès toutes causes offre une réelle tranquillité d'esprit

- ✓ ASRD couvre uniquement l'emprunt, pas l'impact financier global d'un décès
- ✓ Suffisamment d'économie pour garantir son niveau de vie ?

Notre crédit-logement est déjà couvert par une ASRD

J'ai une assurance de groupe du temps où j'étais salarié

- ✓ Uniquement une pension complémentaire ou également une couverture décès ?
- ✓ Le capital décès est-il suffisant pour combler le 'manque financier' en cas de décès ?

▶ **Françoise - dirige une entreprise aux côtés de Thomas**



Françoise : « Thomas et moi sommes les seuls actionnaires de l'entreprise. J'en suis la fondatrice et je possède 51 % des parts. Thomas possède les 49 % restants. Le capital de notre entreprise est estimé à 1 million d'euros. Si je devais décéder, mes héritiers recevraient mes parts. Ils deviendraient alors actionnaires majoritaires, sans pour autant disposer des compétences opérationnelles nécessaires. De son

⁵ Ces exemples sont fournis par la compagnie AG insurance.

côté, Thomas n'aurait peut-être pas les capacités financières nécessaires pour racheter mes parts. Cette situation pose problème car elle mettrait en péril la continuité des activités de notre entreprise. »

Une solution ? Une assurance-décès pour Françoise et Thomas par laquelle chaque actionnaire serait le bénéficiaire du capital à verser en cas de décès de l'autre. Cette solution permet de protéger l'actionnariat et l'entreprise face aux répercussions du décès d'un de ses deux dirigeants. L'actionnaire survivant disposerait en effet des moyens financiers nécessaires pour racheter les parts aux héritiers du dirigeant décédé.

▶ **Edouard - marié depuis 23 ans avec Sophie, 2 enfants**



Edouard : « Actuellement, notre situation financière est au beau fixe. Nous ne manquons vraiment de rien et, en tant que dirigeant d'entreprise indépendant, je gagne bien ma vie. Toutefois, si je devais décéder soudainement, Sophie devrait assumer seule les dépenses courantes et les frais fixes de la famille, sans oublier les droits de succession élevés, les frais de scolarité de nos enfants qui ne cessent de grimper... Le niveau de vie de ma partenaire et de mes enfants en prendrait un sacré coup. Je souhaiterais m'assurer qu'ils ne manqueront de rien en cas de malheur. »

Une solution ? Une assurance-vie qui, en cas de décès, garantit le versement d'un capital qui couvre en grande partie les besoins financiers du ménage. Cette assurance peut être financée par votre entreprise.

▶ **Sébastien - 36 ans, 2 enfants, entrepreneur de jardin**



Sébastien : « Je dirige une petite entreprise d'aménagement de jardin, qui emploie trois collaborateurs fixes. Les affaires marchent bien : les commandes affluent pour le moment. Afin de pouvoir continuer à développer nos activités, il m'a fallu faire quelques investissements indispensables. Ma banque m'a accordé une ligne de crédit d'investissement afin d'acheter 2 camionnettes, du matériel divers et des machines. Nous sommes désormais prêts à aller de l'avant, mais les mensualités de l'emprunt sont loin d'être négligeables. Je me fais donc régulièrement du souci : s'il devait m'arriver un malheur, mes enfants hériteraient de dettes considérables. »

Une solution ? Une assurance-vie qui garantit le versement d'un capital correspondant à l'ensemble des investissements actuels et futurs. Les enfants de Sébastien pourraient alors sans aucun problème apurer la ou les ligne(s) de crédit de leur papa si celui-ci devait décéder.

Encore des questions ?

N'hésitez pas à me contacter

+32 472 81 27 63

contact@lionel-melot.be

www.lionel-melot.be

**Vous souhaitez un rendez-vous
téléphonique ? [https://www.lionel-
melot.be/rendez-vous](https://www.lionel-melot.be/rendez-vous)**